

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2024-067 du 29 mai 2024**

**Objet : Mise à disposition de locaux de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse avec l'Association « Saveurs et Terroir » du 27 juin au 29 août 2024.**

**LE PRESIDENT,**

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'association « Saveurs et Terroir » une convention de mise à disposition d'une salle au rez-de-chaussée de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est consentie à compter du 27 juin au 29 août 2024 et sera renouvelée par reconduction expresse.

**Article 3 :** Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président,**



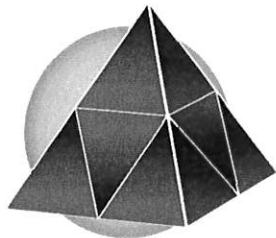
**P. DARY**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Patrick DARY, dont le siège social est situé 4 Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2024-067 du 29 mai 2024,

d'une part,

ET :

L'Association « Saveurs et Terroir », représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc SOURY dont le siège social est situé à Maison des Saveurs, ZA Bourdelas – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche ;

d'autre part,

### **Il est convenu :**

#### **ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE SALLE**

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à disposition de l'Association « Saveurs et Terroir » a salle d'audition située au rez-de-chaussée de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse située jardin du Moulinassou 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, pour assurer le stockage du matériel des marchés de producteurs pendant la saison estivale 2024.

Toute dégradation devra faire l'objet d'un remboursement ou d'une réparation.

#### **ARTICLE 2 : UTILISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION**

L'association « Saveurs et Terroir » utilisera cette salle tous les jours du 27 juin au 29 août 2024 inclus à des fins de stockage du matériel pour les marchés de producteurs. L'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse et la porte de la salle d'audition devront être refermées immédiatement après l'ouverture de la double porte donnant sur le parking afin d'interdire l'accès au public au reste du bâtiment.

### **ARTICLE 3 : CLES DU LOCAL**

Un double des clefs de la salle d'audition et de la porte d'entrée sera remis à Jean-Luc SOURY.

Elle devra être rendue au terme de la convention à Sophie JAMIN, responsable de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse A. Ducasse (Pays de Saint-Yrieix).

### **ARTICLE 4 : LOYER**

La présente mise à disposition est consentie gracieusement à l'Association « Saveurs et Terroir » pendant la durée de la convention. La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix aura à sa charge les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'Association « Saveurs et Terroir » s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, un contrat couvrant les risques suivants : responsabilité civile, dégâts des eaux, renonciation à recours contre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et son assureur à la suite de sinistres pouvant atteindre ses biens meubles, risques locatifs. La présentation du contrat couvrant ces risques devra être fournie à la signature de la présente convention. Son absence est un motif de résiliation immédiate.

### **ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX**

L'Association « Saveurs et Terroir » devra laisser les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

### **ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION**

Il est interdit à l'Association « Saveurs et Terroir » d'autoriser un tiers à jouir des lieux et matériels mis à disposition, même temporairement et sous quelque forme que ce soit. Dans le cas contraire, la convention serait immédiatement résiliée.

### **ARTICLE 8 : ENTRETIEN**

L'Association « Saveurs et Terroir » s'engage à entretenir ces locaux en bon état de réparations locatives et souffrira que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix fasse effectuer les travaux qui incombent au propriétaire, sans pouvoir réclamer aucune indemnité quelle que soit la durée des travaux.

Aucune modification des locaux ne pourra intervenir sans autorisation du propriétaire.

La réalisation de peinture, dessin, fresque,... directement sur les murs de quelque partie que ce soit du local faisant l'objet de la présente convention est interdit.

### **ARTICLE 9 : DUREE**

La présente convention est conclue pour la période du 27 juin au 29 août 2024 inclus, étant entendu qu'elle pourra faire, d'un commun accord, l'objet de modifications en cours de période si l'intérêt du service l'exige. Elle ne sera renouvelée que par reconduction expresse.

### **ARTICLE 10 : PARTAGE DES LOCAUX**

Si l'Association « Saveurs et Terroir » n'a plus l'utilité du local, cette mise à disposition deviendra automatiquement caduque.

Si la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a besoin du local pour le fonctionnement de ses services, elle peut mettre un terme à la présente convention à tout instant sans que l'Association « Saveurs et Terroir », qui sera avisée le plus rapidement possible, puisse réclamer la moindre indemnité.

**Le Président  
de la Communauté de Communes**



**P. DARY**

**Le Président  
de l'association « Saveurs et  
Terroir »**

**J-L. SOURY**